



# **NOUS EN SOMMES DÉJÀ PASSÉ PAR LÀ**

## **COMMERCE INTERNATIONAL DE L'IVOIRE ET DE LA CORNE DE RHINOCÉROS**

Le commerce de l'ivoire et de la corne de rhinocéros stimule la demande, augmente le braconnage et le commerce illégal, et sape les efforts de lutte contre la criminalité. Les tentatives de « réglementation » du commerce de l'ivoire et de la corne de rhinocéros n'ont jamais fonctionné ; au contraire, elles ont eu un impact négatif sur les populations d'éléphants et de rhinocéros sauvages, et les propositions sur le commerce ont été systématiquement rejetées par les Parties à la CITES, qui en ont pris conscience.

Autoriser le commerce légal de cornes de rhinocéros ou d'ivoire dans un pays a de graves répercussions sur les rhinocéros et les éléphants sauvages dans tous les États de l'aire de répartition. Les propositions de la Namibie à la CoP20 visant à permettre le commerce des stocks de cornes de rhinocéros et d'ivoire menacent de réduire à néant des décennies de progrès en matière de conservation, de lutte contre le braconnage et de réduction de la demande à l'échelle mondiale.

**Les propositions 9, 10 et 13 de la CoP20 de la CITES doivent être rejetées.**

### **Commerce, braconnage et trafic de cornes de rhinocéros**

Avant l'interdiction de la CITES, le commerce légal de cornes de rhinocéros a contribué à la décimation des rhinocéros d'Afrique.

Après l'entrée en vigueur de l'interdiction, il a fallu des décennies avant que tous les pays touchés par le braconnage et le trafic de rhinocéros adhèrent à la CITES. Pendant ce temps, l'interdiction du commerce légal de cornes de rhinocéros sur le marché intérieur a perpétué la demande, le braconnage et le commerce illégal florissant.

La fermeture des marchés nationaux a permis aux populations de rhinocéros de se stabiliser et de commencer à se reconstituer au milieu des années 1990.

Les lacunes réglementaires, les nouvelles sources de demande et la mauvaise application de la loi ont précipité une nouvelle crise de braconnage des rhinocéros à partir des années 2000.

Après près de 20 ans, des progrès considérables ont été réalisés pour réduire la demande de cornes de rhinocéros, améliorer l'application de la loi et freiner le braconnage et le commerce illégal.

Toutefois, de sérieux défis subsistent, notamment l'insuffisance de la collaboration internationale, le stockage de cornes de rhinocéros et la corruption.

Autoriser le commerce international de cornes de rhinocéros aggraverait les défis existants et compromettrait deux décennies de progrès dans la protection des rhinocéros contre le braconnage et le trafic.

### **Commerce de l'ivoire, braconnage et trafic**

Avant l'interdiction de la CITES, le commerce légal de l'ivoire a entraîné la décimation des populations d'éléphants d'Afrique.

L'introduction de l'interdiction internationale du commerce de l'ivoire en 1989 a permis une période de rétablissement.

Cependant, les ventes en une fois autorisées en 1999 et 2008 ont entraîné une forte augmentation de la demande et du trafic.

Les marchés légaux de l'ivoire ne peuvent être réglementés efficacement et offrent la possibilité de blanchir l'ivoire illégal sur le marché.

Cela alourdit la charge qui pèse sur les autorités chargées de la lutte contre la criminalité dans les pays d'origine, de transit et de consommation.

La majorité des marchés légaux de l'ivoire ont été fermés, y compris dans d'anciens pays consommateurs clés tels que la Chine, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Entre 2010 et 2023, plus de 3,63 milliards de dollars ont été investis à l'échelle internationale pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages.

La proposition de la Namibie de rouvrir le commerce international de l'ivoire réduirait à néant des décennies de progrès en matière de conservation.

CHRONOLOGIE

**1900**  
On estime à 100 000 le nombre de rhinocéros noirs présents dans toute l'Afrique, tandis que les rhinocéros blancs du sud sont presque éteints, avec seulement 50 animaux environ restant dans la réserve animalière d'iMfolozi en Afrique du Sud.

**1975**  
Les rhinocéros de Sumatra, de Java, unicornes de l'Inde et blancs sont inscrits à l'Annexe I, et les rhinocéros noirs à l'Annexe II.

**1976**  
Les rhinocéros noirs sont reclassés dans l'Annexe I.

**1981**  
La proposition de l'Afrique du Sud visant à déclasser ses rhinocéros blancs en les faisant passer de l'Annexe I à l'Annexe II pour permettre le commerce de la corne de rhinocéros n'est pas adoptée.

**1987**  
La CoP6 adopte la résolution Conf. 6.10 qui exhorte toutes les Parties à cesser la vente internationale et nationale de cornes de rhinocéros et à détruire tous les stocks de cornes de rhinocéros.

**1992**  
La CoP8 rejette les propositions de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe visant à déclasser respectivement leurs rhinocéros blancs et leurs rhinocéros noirs en les faisant passer de l'Annexe I à l'Annexe II afin de permettre le commerce de la corne de rhinocéros

Le Zimbabwe retire sa proposition visant à déclasser ses rhinocéros blancs en les faisant passer de l'Annexe I à l'Annexe II.

Taiwan interdit le commerce national de cornes de rhinocéros.

**1993**  
Les États-Unis certifient la Chine et Taïwan en vertu de l'amendement Pelly (législation américaine) pour avoir compromis l'efficacité de la CITES en stimulant la demande de cornes de rhinocéros et d'os de tigre, et imposent des sanctions commerciales à Taiwan l'année suivante

La Chine interdit le commerce intérieur de cornes de rhinocéros.

**1994**  
La CoP9 abroge la résolution Conf. 6.10 et la remplace par la résolution Conf. 9.14, qui ne reprend pas les dispositions appelant à la fermeture des marchés et à la destruction des stocks

La CoP9 adopte la proposition de l'Afrique du Sud visant à déclasser ses rhinocéros blancs en les faisant passer de l'Annexe I à l'Annexe II avec une annotation limitant le commerce aux animaux vivants et aux trophées de chasse.

**1997**  
La CoP6 adopte la résolution Conf. 6.10 qui exhorte toutes les Parties à cesser la vente internationale et nationale de cornes de rhinocéros et à détruire tous les stocks de cornes de rhinocéros.

**2003**  
Des réseaux organisés de trafic d'espèces sauvages commencent à exploiter les failles de la chasse au trophée en Afrique du Sud pour exporter des cornes de rhinocéros vers les marchés illégaux asiatiques, un processus baptisé « pseudo-chasse ».<sup>1</sup>

**2012**  
L'Afrique du Sud renforce la réglementation en matière de chasse et la surveillance des exportations de trophées.

**2010**  
La pseudo-chasse représente la majorité des chasses au rhinocéros blanc en Afrique du Sud.<sup>2</sup>

**2006**  
Le braconnage des rhinocéros commence à augmenter en Afrique du Sud et au Zimbabwe

**2004**  
La CoP13 adopte la proposition du Swaziland (aujourd'hui Eswatini) visant à déclasser ses rhinocéros blancs en les faisant passer de l'Annexe I à l'Annexe II avec une annotation limitant le commerce aux animaux vivants et aux trophées de chasse.

**2007**  
Le Comité permanent lors de la session SC55 approuve le Japon et la Chine comme partenaires importateurs pour la deuxième vente en une fois d'ivoire.

Lors de la CoP14, les conditions du commerce dans l'annotation 2 sont modifiées pour inclure un moratoire de 9 ans sur les propositions relatives au commerce de l'ivoire.

**2008**  
Deuxième vente en une fois d'ivoire

**2011**  
Augmentation des abattages illégaux d'éléphants et des saisies d'ivoire à grande échelle, en corrélation avec la hausse des prix sur le marché noir et les expéditions illégales à destination de la Chine.<sup>3</sup>

**2013**  
Les Parties à la CITES adoptent le processus des Plans d'action nationaux CITES pour l'ivoire pour lutter contre la crise du braconnage et du trafic.



RHINOCÉROS

**2014**  
L'Afrique connaît sa pire année depuis les années 1980 en matière de braconnage de rhinocéros, avec plus de 1 200 animaux abattus rien qu'en Afrique du Sud.

**2016**  
La CoP17 rejette la proposition du Swaziland (aujourd'hui Eswatini) visant à reclasser entièrement ses rhinocéros blancs dans l'Annexe II.

**2019**  
La CoP18 rejette la proposition du Swaziland (aujourd'hui Eswatini) visant à déclasser entièrement ses rhinocéros blancs en les inscrivant à l'Annexe II afin de permettre le commerce de la corne de rhinocéros.

La CoP19 rejette la proposition de la Namibie visant à déclasser ses rhinocéros blancs en les inscrivant à l'Annexe II avec une annotation limitant le commerce aux animaux vivants et aux trophées de chasse.

**2019**  
La CoP18 rejette la proposition du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe visant à reprendre le commerce de l'ivoire.

**2018**  
L'interdiction de la Chine sur le commerce de l'ivoire entre en vigueur.

Le Royaume-Uni annonce la fermeture de son marché intérieur de l'ivoire.

**2017**  
Fin du moratoire de 9 ans sur les propositions relatives au commerce de l'ivoire

**2016**  
Les États-Unis ferment leur marché intérieur de l'ivoire.

La CoP17 rejette les propositions de la Namibie et du Zimbabwe visant à obtenir le statut complet d'une inscription à l'Annexe II pour le commerce international de l'ivoire.

La CoP17 adopte un langage plus ferme dans la résolution Conf. 10.10 afin de « fermer [les marchés intérieurs]... de toute urgence », reconnaissant le rôle qu'ils jouent dans la stimulation de la demande, le braconnage et le trafic.

**2022**  
La CoP19 rejette la proposition du Swaziland (aujourd'hui Eswatini) visant à déclasser entièrement ses rhinocéros blancs en les inscrivant à l'Annexe II afin de permettre le commerce de la corne de rhinocéros.

La proposition de la Namibie (modifiée au cours des discussions de la CoP) visant à déclasser ses rhinocéros blancs en les inscrivant à l'Annexe II avec une annotation limitant le commerce aux animaux vivants est adoptée.

**2025**  
La Namibie soumet des propositions à la CoP20 pour le commerce de la corne de rhinocéros blanc et noir.

**2025**  
La Namibie soumet une proposition à la CoP20 visant à commercialiser les stocks d'ivoire détenus par le gouvernement.

**2022**  
La CoP19 rejette la proposition du Zimbabwe visant à autoriser le commerce de l'ivoire provenant du Botswana, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe.

**2021**  
La Commission européenne adopte des mesures plus strictes pour mettre fin à la plupart des formes de commerce de l'ivoire dans l'UE

ÉLÉPHANTS



<sup>1</sup> Rademeyer, J. 2016. Point de basculement : le crime organisé transnational et la lutte contre le braconnage des rhinocéros. Initiative mondiale contre le crime organisé transnational. Disponible à l'adresse : <https://globalinitiative.net/analysis/rhino-tipping-point/>

<sup>2</sup> Id.

<sup>3</sup> Wittemyer, G., Northrup, J.M., Blanc, J., Douglas-Hamilton, I., Omondi, P. et Burnham, K.P., 2014. L'abattage illégal pour l'ivoire entraîne le déclin mondial des éléphants d'Afrique. Actes de l'Académie nationale des sciences, 111(36), pp.13117-13121. Disponible à l'adresse : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/25136107/>

**L'EIA prie les Parties de REJETER les propositions de la Namibie à la CoP20 visant à autoriser le commerce de cornes de rhinocéros blancs, de cornes de rhinocéros noirs et d'ivoire d'éléphant.**



**Prop. 9: Commerce de cornes de rhinocéros blancs et de trophées de chasse provenant de Namibie**

Cette proposition vise à modifier l'annotation relative à la population namibienne de rhinocéros blancs du Sud (*Ceratotherium simum simum*) afin d'autoriser le commerce des stocks enregistrés de cornes de rhinocéros blancs - 6 450 kg au total – appartenant à des particuliers et au gouvernement, ainsi que des trophées de chasse.



**Prop. 10: Commerce de cornes de rhinocéros noirs de Namibie**

Cette proposition vise à transférer la population namibienne de rhinocéros noirs (*Diceros bicornis bicornis*) de l'Annexe I à l'Annexe II afin d'autoriser le commerce des stocks enregistrés de cornes de rhinocéros noirs – 4 610 kg au total – appartenant au gouvernement.



**Prop. 13: Commerce de l'ivoire d'éléphant provenant de Namibie**

Cette proposition vise à autoriser le commerce des stocks enregistrés d'ivoire d'éléphant de d'Afrique (*Loxodonta africana*) provenant de Namibie, soit 44 840 kg au total.



**EIA US**  
PO Box 53343, Washington DC, 20009, USA  
[eia.org](http://eia.org)  
+1 202 483 6621

**EIA UK**  
62-63 Upper Street, London N1 0NY, UK  
[eia-international.org](http://eia-international.org)  
+44 (0)20 7354 7960